

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article L 1432-2 du Code de la santé publique ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie – M. Amaury de SAINT-QUENTIN

M. Amaury de SAINT-QUENTIN, Directeur général, donne délégation à Mr FRILEUX Thomas, Adjoint au Responsable du pôle système d'information », pour :

A. S'agissant des activités relevant du champ de compétence de son pôle

1. Engager les dépenses, passer commande auprès de l'Agent comptable pour l'ensemble des opérations de fonctionnement courant, à l'exclusion des opérations d'investissement,

Dans la limite de 4000 € HT

2. Certifier le service fait pour l'ensemble des opérations de fonctionnement courant et les opérations d'investissement relevant du champ de compétences de son pôle.

Sans limitation de montant.

La présente délégation prend effet au 04/09/2015

Elle perd ses effets de plein droit :

- en cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
- en cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

A Rouen, le :


Amaury de SAINT-QUENTIN

Thomas FRILEUX